

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL – 9 AVRIL 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boulevard Saint-Laurent Est, à Louiseville, le mercredi 9 avril 2025 à 19h30.

À laquelle sont présents :

Messieurs Paul Carbonneau, préfet et maire d'Yamachiche;  
Réjean Carle, préfet suppléant et maire de Sainte-Ursule;  
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;  
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;  
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;  
Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;  
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;  
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;  
Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;  
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;  
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;  
Jocelyn Fournier, maire de Saint-Justin;  
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;  
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;  
Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

Absence :

Monsieur Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Madame Pascale Plante, Directrice générale et greffière-trésorière;

Monsieur Pier-Olivier Gagnon, Coordonnateur du service des communications;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de monsieur Paul Carbonneau, préfet.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**68/04/2025** Proposition de Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère,  
appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

## **ADMINISTRATION**

### **Procès-verbaux**

#### **- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 6 mars 2025**

**69/04/2025** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 6 mars 2025, comme rédigé, chacun des membres du Conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Maskinongé tenue le 12 mars 2025**

**70/04/2025** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2025, comme rédigé, chacun des membres du Conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Correspondance**

**71/04/2025** Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

**QUE** la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Registre des chèques - baux de villégiature**

Ce sujet est ajourné et remis à une séance ultérieure.

### **Approbation des comptes soumis**

Ce sujet est ajourné et remis à une séance ultérieure.

### **Rapport budgétaire globale**

Ce sujet est ajourné et remis à une séance ultérieure.

**GESTION FINANCIÈRE****PROJET – Règlement numéro 301-25 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Maskinongé****Objet : Dépôt du projet de règlement****N/D : 202**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion portant le numéro 47/03/2025 adopté le 12 mars 2025 en ce qui a trait à l'adoption d'un règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que les membres du Conseil prennent connaissance du projet de règlement 301-25 avant son adoption;

POUR CES MOTIFS :

**72/04/2025**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du projet de règlement 301-25 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 301-25****TITRE : RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE**, la municipalité régionale de comté de Maskinongé (ci-après : la « MRC ») a adopté le 8 mars 2023 un règlement fixant la rémunération de ses membres;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 290-23 fixant la rémunération des membres du Conseil adopté par la MRC;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté, déposé lors de la séance du Conseil du 9 avril 2025, qu'un avis de motion a été donné lors de la séance antérieure soit le 12 mars 2025;

**ATTENDU QU'**un avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE :

**xx/xx/2025**

Proposition de  
appuyée

Et résolu unanimement, incluant la voix du préfet, que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet règlement.

**ARTICLE 2. OBJET**

Le présent projet de règlement fixe la rémunération pour chaque membre du Conseil de la MRC, pour l'exercice financier de l'année 2025 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET**

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 22 707 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025.

**ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 6 162 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025.

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

**ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des autres membres du Conseil est fixée à 4 574 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025.

**ARTICLE 6. RÉMUNÉRATION PAR PRÉSENCE À UNE RÉUNION DU CONSEIL**

La rémunération par présence à une réunion du Conseil est fixée à 124 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025.

**ARTICLE 7. RÉMUNÉRATION PAR PRÉSENCE À UNE RÉUNION DES COMITÉS**

- Comité administratif;
- Bureau des délégués;
- Commission d'aménagement;
- Comité consultatif agricole;
- Comité de sécurité publique;
- Comité de développement économique et du territoire;
- Comité sécurité incendie;
- Comité d'investissement commun;
- Comité patronal / représentant de l'employeur;
- Comité tourisme;
- Comité culturel;
- Comité local de développement social;
- Comité Famille/Aînés;

- Comité Signature Innovation;
- Comité Soutien à la vitalisation;
- Tout autre comité relevant de la MRC, d'un organisme mandataire ou supra municipal

La rémunération par présence à une réunion des comités susmentionnés est fixée à 124 \$ pour tous les membres du comité pour l'exercice financier de l'année 2025. En plus de la rémunération par présence, le président de chacun de ces comités, le cas échéant, aura droit à une rémunération maximale de 186 \$ par année calculée au prorata du nombre de mois pour lesquels il aura occupé sa fonction.

#### **ARTICLE 8.                    COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du Conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*;
- b) le membre du Conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet événement;
- c) le membre du Conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du Conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du Conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du Conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le Conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours de l'acceptation du Conseil d'octroyer pareille compensation au membre du Conseil.

#### **ARTICLE 9.                    ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque membre du Conseil aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de leur rémunération fixée par les présentes, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et conformément à l'article 19.1 de cette loi, à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre du Conseil ne se fait pas rembourser.

#### **ARTICLE 10.                    INDEXATION**

La rémunération payable telle qu'établie par le présent projet de règlement sera indexée d'un minimum de 2 %, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Toutefois, dans le cas où l'augmentation en pourcentage de la moyenne annuelle des augmentations mensuelles, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada intervenu dans la période de douze (12) mois continue se terminant le 30 septembre de chaque année, est supérieure

à 2 %, le pourcentage de ladite augmentation de l'indice des prix à la consommation sera alors plafonné à 3 %.

**ARTICLE 11. MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses prévues au présent projet de règlement sont déterminées par résolution.

**ARTICLE 12. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

La directrice générale et greffière-trésorière de la MRC est responsable de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 13. ABROGATION**

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le Règlement numéro 290-23 fixant la rémunération des membres du Conseil adopté par la MRC.

**ARTICLE 14. APPLICATION RÉTROACTIVE**

L'application du présent règlement est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 15. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce

**École nationale des pompiers du Québec**

**Objet : Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation**  
**N/D : 210.05 et 306.01**

**CONSIDÉRANT** l'entente de gestionnaire de formation, datée du 6 février 2025, entre l'École nationale des pompiers du Québec et la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT** l'alinéa 7.1 de l'article 7 de ladite entente stipulant sa reconduction pour une durée d'un an, à moins d'avis contraire de la part de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé souhaite renouveler l'entente;

POUR CES MOTIFS :

**73/04/2025**

Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers du Québec, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le paiement de la cotisation annuelle, comme prévu à l'article 6 de l'entente;

**QUE** le gestionnaire en sécurité incendie soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le renouvellement de cette entente de gestionnaire de formation.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 2025-003**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2025-003 modifiant le règlement de zonage 2010-012 relativement aux usages mixtes »**

---

Date d'adoption	3 mars 2025
Date de transmission à la MRC	12 mars 2025
<b>N/D : 1103.03</b>	

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2025-003 de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 2010-012 afin de modifier les dispositions relatives aux usages mixtes autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2025-003 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**74/04/2025** Proposition de Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le « Règlement numéro 2025-003 modifiant le règlement de zonage 2010-012 relativement aux usages mixtes » conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Ville de Louiseville**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement 780**

**INTITULÉ : « Règlement 780 – règlement amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d’apporter la modification de certaines dispositions en lien avec les abris à structure démontable »**

---

Date d’adoption 10 mars 2025  
Date de transmission à la MRC 17 mars 2025  
N/D : 1103.03

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la Ville de Louiseville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d’aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 780 de la Ville de Louiseville par rapport aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d’amender le règlement numéro 622 relatif au zonage afin de modifier les normes et la terminologie relatives aux abris à structure démontable;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement 780 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**75/04/2025** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le « Règlement 780 – règlement amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage aux fins d’apporter la modification de certaines dispositions en lien avec les abris à structure démontable » conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Réseau cyclable de la MRC de Maskinongé**

**Objets : Appel d’offres pour l’entretien du marquage sur pavage**  
N/D : 306.01 et 603.01

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé compte sur son territoire un réseau cyclable inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités et qui permet d’accéder à l’un ou l’autre des deux axes de la Route Verte;

**CONSIDÉRANT QU'**un entretien du marquage sur pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé est nécessaire afin d'assurer la sécurité des cyclistes;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation a été effectuée au printemps relativement aux travaux nécessaires à l'entretien du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres a été demandé à l'entreprise Lignepro et que cette dernière a présenté une offre de prix au montant 13 260,00 \$ plus taxes pour effectuer ces travaux;

POUR CES MOTIFS :

**76/04/2025** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de prix présentée par l'entreprise Lignepro au montant de 13 260,00 \$ plus taxes, afin d'exécuter les travaux de marquage sur pavage du réseau cyclable de la MRC, et ce, selon le cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

#### **Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional**

**Objet : Adoption du rapport annuel des activités du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

**N/D : 305.01**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, en vertu de ladite entente, de soumettre au MAMH, le rapport annuel des activités du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 du FRR – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;

POUR CES MOTIFS :

**77/04/2025** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Jocelyn Fournier, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt du rapport annuel des activités du FRR – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé demande de transmettre ledit rapport au MAMH conformément à l'entente intervenue.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

### **Énercycle**

*Monsieur Claude Boulanger, maire de Charette et représentant de la MRC à Énercycle prend la parole afin de faire un compte rendu de la rencontre à laquelle il a assisté.*

La Phase II avance très bien et firme en communication accompagnera Énercycle pour livrer le message.

En ce qui à trait au projet de l'usine de biométhanisation, Énercycle a commercé la compaction du sol. Madame Mignault, quant à elle, précise que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a délivré un permis pour les travaux au sol et l'abattage d'arbres et qu'aucun autre permis ne sera délivré tant que la décision de la CPTAQ ne sera pas connue (dossier : demande d'exclusion).

En terminant, monsieur Boulanger indique que l'entreprise EBI est intéressée à prendre le contrat pour la cueillette de matière recyclable auprès des entreprises situées dans le territoire de la MRC.

### **Comité de sécurité publique**

Monsieur Michel Bourassa rappelle aux membres du comité de sécurité publique, qu'il y a une rencontre le 17 avril prochain à 13 h 30.

### **Comité de la Politique Familles-Aînés**

*La parole est laissée à madame Marilyn Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand et représentante au comité.*

Madame Gélinas informe les élus qu'une conseillère de Maskinongé a eu l'idée d'un projet pour les adolescents et celui-ci pourrait être financé par le programme Mieux-être ensemble du CIUSSS. Elle demande la collaboration des municipalités.

### **Comités**

*Monsieur Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, représentant du comité de l'organisme Bassin versant de la rivière du Loup et des Yamachiche (OBVRLY), du comité de coordination Réseau des Partenaires en développement social (RPDS) et du comité Pôle d'économie sociale, prendre maintenant la parole afin de faire un compte rendu des rencontres auxquelles, il a assisté.*

L'organisme de Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche devrait adopter son plan d'action 2025-2026 jeudi prochain et continue de travailler celui relié au Plan directeur de l'eau 2024-2034 dont les problématiques prioritaires sont les suivantes : la surconsommation de la ressource en eau, inondation de zones avec enjeux et l'eutrophisation/présence de cyanobactéries.

Il poursuit en mentionnant que des représentants du Regroupement des partenaires en développement social (RPDS), ont présenté durant la 37<sup>e</sup> Soirée des Sommets Desjardins un prix, soit celui Coup de cœur — Organisme communautaire, dans l'optique de faire connaître le RPDS. Dans la même lignée, le RPDS est l'un des organisateurs du Rendez-vous des candidats à l'élection fédérale, le 14 avril prochain, à La Porte de la Mauricie. Les enjeux en

développement social sont facilement identifiables, mais ce n'est pas encore le cas de la jeune organisation qui gagne à être connue. Vous pouvez également consulter leur nouveau site web au [www.RPDSmaskinonge.ca](http://www.RPDSmaskinonge.ca).

Et il enchaîne en informant l'assemblée que dernièrement, le Chantier de l'économie sociale de la Mauricie a fait parvenir à plusieurs acteurs de la région, une demande de lettre d'appui dans le cadre de l'actuelle négociation entre les 22 pôles du Québec, dont 3 pôles des Premières Nations ainsi qu'au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), pour le renouvellement du Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2025-2030 (PAGÉS). Fait à noter : depuis 2015, le financement des pôles n'a pas suivi l'inflation, ce qui représente un retard considérable. Les Chantiers sont des instruments essentiels au développement économique de nos collectivités et leurs impacts sont présents de façon certaine dans nos quotidiens. En terminant, les artisans du Pôle régional travaillent également au renouvellement de l'entente sectorielle.

### **AGIR Maskinongé**

Madame Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé et représentante au comité *AGIR Maskinongé* souligne que l'organisme s'affaire à réaliser leur plan d'action 2024-2034. Celui-ci portera beaucoup sur la sensibilisation et l'éducation des jeunes dans les écoles.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET COMPTES RENDUS**

#### **Objet :**

- Comité de direction incendie : compte rendu de la rencontre tenue le 5 mars 2025;
- Comité de sécurité incendie: compte rendu de la rencontre tenue le 4 mars 2025;
- Services administratifs : rapport de la directrice générale pour le mois de mars 2025;

**78/04/2025** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du compte rendu de la rencontre du comité de direction incendie tenue le 5 mars 2025;
- du compte rendu de la rencontre du comité de sécurité incendie tenue le 4 mars 2025;
- du rapport de la directrice générale pour le mois de mars 2025;

chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**DEMANDES D'APPUIS**

**MRC de Vaudreuil-Soulanges**

**Objet : Appui – Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté –  
Positionnement**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a reçu par la résolution numéro 25-03-19-45, une demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, laquelle se lit comme suit :

[CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu.es aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaires, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT que l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT que le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil- Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé et appuyé

**d'appuyer** la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

**de transmettre** copie de la présente résolution aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui;

**de transmettre** copie de la présente résolution aux députés fédéraux de la région, Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges et Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry Suroit, ainsi qu'aux députées provinciales de la région, Marilyne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil pour appui;

**de transmettre** copie de la présente résolution à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec.];

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé partage les préoccupations et la position à l'appui formulé dans la résolution 25-03-19-45 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS :

**79/04/2025** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la démarche de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour une déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté : Positionnement.

**QUE** la présente résolution soit transmise au député provincial, monsieur Simon Allaire;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**MRC de Vaudreuil-Soulanges**

**Objet : Appui – Projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville :  
Positionnement**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a reçu par la résolution numéro 25-03-19-14, une demande d'appui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, laquelle se lit comme suit :

[CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé et appuyé

**d'appuyer** la Ville de Blainville dans ce dossier;

**d'exprimer** son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

**de réitérer** que les municipalités sont des gouvernements de proximité et **de demander** au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

**de demander** au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles;

**de transmettre** copie de la présente résolution aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil- Soulanges, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui;

**de transmettre** copie de la présente résolution aux députées provinciales de la région, Marilyne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil pour appui.];

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé partage les préoccupations et la position à l'appui formulé dans la résolution 25-03-19-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS :

**80/04/2025** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la démarche de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relative au positionnement en lien avec le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.

**QUE** la présente résolution soit transmise au député provincial, monsieur Simon Allaire;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

**Objet : Appui – Abolition du programme RénoRégion – Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux (2) jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plus de mille (1 000) familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309,00 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

POUR CES MOTIFS :

**81/04/2025** Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé demande au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau :

- **DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- **DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

**QUE** cette résolution soit transmise rapidement à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, monsieur Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire, madame Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement, madame Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement, madame Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement et monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, ainsi qu'au député provincial, monsieur Simon Allaire.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**BON COUP ET FÉLICITATIONS****Bon coup du mois de mars 2025****Objet : Le 1871 de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts****N/D : 705.02**

**CONSIDÉRANT QUE** Le 1871 est un magasin général de proximité offrant à la communauté des produits locaux ainsi qu'une multitude de services pratiques : équipements de chasse et pêche, équipements forestiers, location d'outils, réparation de petits moteurs et service de ballons à l'hélium;

**CONSIDÉRANT QUE** ce commerce de Saint-Alexis-des-Monts appartenant à Estelle Picard et Gabriel Constantin a ouvert ses portes à l'automne 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise est soucieuse de son impact local et qu'elle favorise l'achat québécois en collaborant avec de nombreuses entreprises d'ici;

**CONSIDÉRANT QUE** Le 1871 soutient plusieurs événements locaux, dont le concours de panache, la soirée de films de chasse de la Tournée Chassomaniak et le Festival de la truite mouchetée;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires prévoient mettre en place prochainement un service de lavage de bateaux afin de protéger les lacs de la région contre la contamination, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise aleximontoise figure parmi les lauréats locaux du Défi OSEntreprendre 2025 dans la catégorie « Faire affaire ensemble »;

POUR CES MOTIFS :

**82/04/2025** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de mars 2025 au 1871 de Saint-Alexis-des-Monts pour l'acquisition du centre de location et son engagement dans la communauté.

**Félicitations****Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé****Objet : Lauréats de la Soirée des Sommets Desjardins 2025****N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la 37<sup>e</sup> Soirée des Sommets Desjardins présentée par la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé a eu lieu le vendredi 21 mars 2025 et les honneurs ont été attribués aux récipiendaires suivants:

***Service aux individus, commerce de détail et restauration***

- OPUS Sonorisation éclairage – Louiseville;

***Entreprises de services aux entreprises***

- CNS Sécurité – Louiseville;

***Entreprise industrielle***

- Clément et Frère – Louiseville;

***Jeune relève agricole***

- MG Agri Précision inc. – Maskinongé;

***Agroalimentaire***

- Ferme Les Vergers d’Or – Saint-Élie-de-Caxton;

***Ferme familiale***

- Ferme Yamache inc. – Saint-Barnabé;

***Développement durable***

- Matériaux spécialisés – Louiseville;

***Relève d’entreprise et Pratiques RH performantes***

- Textiles Patlin – Saint-Paulin;

***Entreprise touristique et culturelle***

- Pépinière du Parc – Saint-Mathieu-du-Parc;

***Investissement***

- Les produits Bellerive – Louiseville;

***Nouvelle entreprise***

- Cimentier G

***Personnalité féminine***

- Marjolaine Labonne, directrice du Centre l’Étape du Bassin de Maskinongé – Louiseville;

***Personnalité masculine***

- Pierre Cloutier, directeur général de la SADC de la MRC de Maskinongé – Louiseville;

***Bon coup de l’année***

- DEK Hockey 174 – Louiseville;

***Coup de cœur – Organisme communautaire***

- Centre des femmes l’Héritage – Louiseville;

***Entreprise de l’année***

- Cabane à sucre St-Mathieu-du-Parc / Domaine au tour de table;

POUR CE MOTIF :

**83/04/2025** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite tous les lauréats de la Soirée des Sommets Desjardins présentée par la Chambre de commerce et d’industrie de la MRC de Maskinongé et reconnaît l’apport et la contribution exceptionnelle dans le développement et le rayonnement de la MRC de Maskinongé.

**Sûreté du Québec**

**Objet : Remise de certificats de reconnaissance à trois citoyennes de Saint-Alexis-des-Monts**

**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la communauté de Saint-Alexis-des-Monts fut dérangée par la visite de quatre présumés fraudeurs, le 20 mars dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la vigilance de deux employées d’une institution financière locale ainsi que d’une citoyenne a permis l’arrestation de ces quatre individus par les policiers pour des fraudes de faux représentants bancaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ces trois aleximontoises ont ainsi contribué à protéger les avoirs d’ânés et qu’elles ont joué un rôle crucial dans cette intervention policière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec a procédé, le 2 avril dernier, à la remise d'un certificat de reconnaissance aux trois citoyennes de Saint-Alexis-des-Monts pour leur vigilance et leur signalement à la police;

POUR CES MOTIFS :

**84/04/2025** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite mesdames Marie-Pier St-Jean, Julie Picotte et Élodie Robert pour leur vigilance, leur rôle crucial et leur implication dans cette histoire.

### **Culture Mauricie**

**Objet : Lauréats des Prix Arts Excellence 2025**

**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** Culture Mauricie et ses partenaires ont remis les 26<sup>e</sup> Prix Arts Excellence, le 3 avril dernier à la Tuque, un événement qui met en lumière et honore annuellement les réalisations des artistes et des intervenants culturels de la Mauricie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé fût très bien représentée lors de cette soirée, entre autres par :

#### ***Finaliste – Prix de l'artiste de l'année***

- Jeannot Bournival – Saint-Élie-de-Caxton;

#### ***Finaliste – Prix création en arts de la scène***

- Cindy Bédard, finaliste – Yamachiche;

#### ***Gagnante – Prix création en métiers d'art***

- Émilye Drapeau-Larivière – Saint-Élie-de-Caxton;

#### ***Gagnante – Prix médiation culturelle***

- Marie-Ève Lafontaine – Saint-Mathieu-du-Parc;

#### ***Gagnante – Prix de l'Artiste de l'année en Mauricie***

- Chloé Leriche – Saint-Léon-le-Grand;

POUR CES MOTIFS :

**85/04/2025** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite tous les finalistes et lauréats de la Soirée Prix Arts Excellence présentée par la Culture Mauricie et ses partenaires et reconnaît l'apport et la contribution exceptionnelle dans le développement et le rayonnement de la MRC de Maskinongé.

### **Municipalité de Saint-Boniface**

**Objet : Gagnant du concours Kraft Hockeyville 2025**

**N/D : 710.0301**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Boniface et le comité responsable de la mise en candidature de l'aréna au concours Kraft Hockeyville ont appris, le samedi 12 avril dernier, qu'ils étaient les heureux gagnants dudit concours;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Boniface obtient ainsi

250 000,00 \$, pour la rénovation de son aréna en plus d'un match pré-saison de la Ligue nationale de hockey (LNH);

POUR CES MOTIFS :

**86/04/2025** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite la Municipalité de Saint-Boniface et le comité responsable de la mise en candidature de l'aréna, gagnante du concours Kraft Hockeyville 2025.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface demande quand sera mis en place le comité d'analyse pour les arénas du territoire comme discuté.

Le sujet sera apporté lors du prochain caucus.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part des élus.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**87/04/2025** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 19 h 45, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,  
Secrétaire au greffe

---

**PAUL CARBONNEAU**  
PRÉFET

---

**PASCALE PLANTE,**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*« Je, Paul Carbonneau, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

**CORRESPONDANCE**

9 avril 2025

**01. MRC – MUNICIPALITÉS – VILLES****1.1. MRC de Maskinongé**

- MRC en bref – édition mars 2025

**1.2. MRC d’Abitibi**

1.2.1 Résolution d’appui à la MRC de la Jacques-Cartier – Dénonciation suspension du programme d’adaptation de domicile (PAD) de la Société d’habitation du Québec (SHQ);

1.2.2 Résolution d’appui à la MRC des Pays-d’en-Haut – Communication aux propriétaires des avis requis par l’article 245 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU).

**1.3. MRC de Matawinie**

- Adoption du Règlement numéro 245-2024 modifiant le SADR – Usage entreprise rurale.

**1.4. MRC Nicolet -Yamaska**

- Résolution d’appui à la MRC des Pays-d’en-Haut – Communication aux propriétaires des avis requis par l’article 245 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU).

**1.5. Regroupement des MRC de la Gaspésie**

- Résolution concernant l’utilisation de frais administratifs du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

**1.6. Municipalité de Saint-Léon-le-Grand**

- Résolution – Entente du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé.

**1.7. Municipalité de Saint-Modeste**

- Résolution – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l’absence d’ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.

**1.8. Villes de Gaspé et Sutton**

- Résolution – Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l’absence d’ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle.

96/2025

---

---

